



Heures de nuit payés identique à heures jours

Par **choco1**, le **16/10/2014** à **01:50**

Bonjour, rnJ'ai été embauché en 1996 par une entreprise de branche agro-alimentaire. à ce moment là et jusque la restructuration de l'entreprise, je badgeait et et était payé normalement comme n'importe quel salarié de l'entreprise.rnDepuis 2001, suite à un changement de site et des besoins de l'entreprise de poste à responsabilité, mon patron m'a proposé un poste de responsable payé au forfait. rnFin 2012, j'ai changé de poste toujours en temps que responsable de service (non cadre), toujours au forfait, mais je suis passé à 1.30 de travail de nuit. rnDepuis le mois de juin mes horaires se sont encore décalés et je fais actuellement 3 heures en heures de nuit.rnMa question est la suivante : Ces heures de nuit effectués depuis fin 2012 sont-elles comprise dans dans mon forfait ? ou l'entreprise aurait dû me verser en plus de mon forfait, la majoration heures de nuit ?rnPour info sur mes contrat de travail, il n'est pas fait mention de closes particulières concernant les heures depuis mon embauche et ce jusqu'au mois de juin 2014, date à laquelle j'ai signé un avenant concernant les nouveaux horaires à effectué sans plus de détail. rnMerci si quelqu'un à une réponse à m'apporter.

Par **Lag0**, le **16/10/2014** à **07:52**

Bonjour,rnVous parlez de forfait, mais il faudrait préciser, forfait jours, forfait heures, autre ?